

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1988-1989

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
	-
<b>Affaires culturelles .....</b>	<b>1421</b>
<b>Affaires économiques et Plan .....</b>	<b>1427</b>
<b>Affaires sociales .....</b>	<b>1439</b>

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 3 mai 1989.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.-** La commission a entendu M. Dominique Jamet, président de l'association pour la Bibliothèque de France.

**M. Dominique Jamet** a introduit son exposé en dressant un bref historique de la genèse de la Bibliothèque de France. Il a rappelé que l'étroitesse des locaux affectés à la Bibliothèque nationale, qui l'empêchait désormais de remplir correctement ses missions de collecte, de conservation et de communication des ouvrages, avait suscité une demande d'extension de cet édifice. La réponse apportée dans un premier temps par M. François Léotard consistait à envisager la construction d'une "Bibliothèque nationale-bis".

Le projet d'une grande Bibliothèque de France ouverte à tous les champs de la connaissance, à tous publics et recourant aux techniques modernes de communication, annoncé par le Président de la République le 14 juillet 1988, est plus ambitieux.

Le président de l'association a précisé l'articulation des missions de la future Bibliothèque de France avec celles de la Bibliothèque nationale.

Il a indiqué que la Bibliothèque de France s'inscrivait avant tout dans le prolongement de l'actuelle Bibliothèque nationale. L'inauguration du nouvel édifice emportera une césure des collections : les documents antérieurs à 1945 seront maintenus rue de Richelieu ; les livres et périodiques postérieurs à cette date seront transférés à Tolbiac. Ce partage des fonds autorisera une

modernisation des locaux et des conditions de travail à la Bibliothèque nationale.

Les missions imparties à la nouvelle Bibliothèque seront élargies. Celle-ci aura vocation à accueillir tous les publics et se départira ainsi de la conception élitiste qui régit la communication des documents à la Bibliothèque nationale. La Bibliothèque de France innovera par ailleurs en intégrant dans son champ de compétence l'ensemble du patrimoine sonore, visuel et audiovisuel.

**M. Dominique Jamet** a en outre souligné que la Bibliothèque de France ferait appel aux techniques modernes de gestion et de communication. Dans un proche avenir, un catalogue collectif national informatisé réunira sur un même support l'inventaire de la Bibliothèque nationale, de la Bibliothèque de France, de bibliothèques universitaires et de bibliothèques municipales classées. Dans le futur, la télétransmission permettra la consultation à distance des documents.

Le président de l'association a conclu son intervention en confirmant que la Bibliothèque de France serait édifiée sur un terrain concédé à l'Etat par la ville de Paris, situé à Tolbiac. Il a indiqué qu'un comité de sélection avait désigné, mi-avril, vingt architectes admis à concourir sur ce projet ; ceux-ci remettront leurs esquisses au cours du mois de juillet. Le comité de sélection retiendra alors quatre candidats parmi lesquels le Président de la République choisira le lauréat.

Une discussion s'est ensuite instaurée, à laquelle ont pris part :

- **M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis du budget de la culture**, qui a souhaité savoir si la conception d'une "Bibliothèque nationale éclatée" composée de plusieurs antennes spécialisées et décentralisées avait été envisagée. Il s'est inquiété des dispositions qui seront mises en oeuvre pour faire bénéficier les bibliothèques de province et les bibliothèques universitaires du nouvel investissement et

a souhaité obtenir des précisions sur les modalités d'accès du public aux documents de la future Bibliothèque. Il a enfin interrogé M. Dominique Jamet sur le coût prévisionnel de construction de l'édifice et sur les estimations relatives aux coûts de fonctionnement induits ;

- **M. Jacques Bérard**, qui a rappelé que l'enjeu de l'interconnexion des bibliothèques consistait à favoriser l'exhaustivité des recherches et a regretté à ce titre qu'aucune directive ne permette de garantir la compatibilité des différents matériels retenus pour l'informatisation des bibliothèques de province ;

- **M. Ivan Renar**, qui a souligné la nécessité de pouvoir accéder aux fonds de l'ensemble des bibliothèques à partir d'un seul point de consultation et a questionné M. Dominique Jamet sur le nombre et la qualification des personnels de la future Bibliothèque ;

- **M. Jean Delaneau**, qui a insisté sur l'intérêt de la connexion de la Bibliothèque de France avec les grandes bibliothèques internationales ;

- **M. Yves Goussebaire-Dupin**, qui a souhaité connaître les modalités de raccordement de la Bibliothèque de France aux bibliothèques des pays de la communauté européenne ;

- **M. Maurice Schumann, président**, qui a désiré obtenir un complément d'information sur la promotion des pôles décentralisés de la nouvelle bibliothèque.

En réponse à ces questions, **M. Dominique Jamet** a apporté les précisions suivantes :

- Le choix qui a présidé à l'implantation de la Bibliothèque de France dans la capitale répond à une logique interne : conçue dans le prolongement historique de la Bibliothèque nationale, la nouvelle institution ne pouvait s'en éloigner géographiquement. Ce choix ne constitue pas néanmoins une nouvelle manifestation de l'impérialisme parisien : deux considérations permettent de tempérer l'implantation géographique de la

Bibliothèque. Celle-ci présente tout d'abord la double caractéristique d'être à la fois matérielle -cet aspect correspond à la mission de conservation des documents- et dématérialisée : l'élaboration du catalogue collectif national, puis la consultation à distance des documents permettront la circulation des informations et des documents sur l'ensemble du territoire. De plus, si le site principal de la Bibliothèque de France doit être maintenu à Paris, il est prévu de promouvoir, en liaison avec cette institution, un certain nombre de pôles décentralisés et spécialisés : Marseille pourrait par exemple, être le siège d'un fond méditerranéen, Strasbourg celui d'un fond allemand, Lille celui d'une bibliothèque d'affaires, ...

- L'accès du public à la Bibliothèque de France sera réalisé selon des modalités qui restent à préciser. Celles-ci devront néanmoins permettre une consultation en accès libre des documents d'actualité; pour les livres plus spécialisés, un contrôle de la communication pourrait être organisé à l'aide de fiches; enfin, pour les documents très spécialisés, un troisième mode d'accès, dont les capacités d'accueil seront quadruplées par rapport à la rue de Richelieu, sera réservé aux chercheurs.

- Le coût prévisionnel de la Bibliothèque de France est encore difficile à cerner avec précision : il devrait néanmoins s'établir dans une fourchette d'estimations comprise entre 4 et 5 milliards de francs;

- La décentralisation conjuguée avec la crainte d'un impérialisme parisien ont conduit quelques bibliothèques de province à s'informatiser dans une anarchie certaine. La construction de la Bibliothèque de France doit être l'occasion de clarifier cette situation. Une mission de réflexion a été constituée à cet effet et devrait aboutir à la mise en place d'un établissement public chargé d'harmoniser l'informatisation des bibliothèques de province et d'inciter les industriels à définir des matériels compatibles;

- La connexion de la Bibliothèque de France avec les bibliothèques européennes et internationales est prévue.

Elle conduira à l'harmonisation des normes bibliographiques ;

- Des études ont été entreprises pour déterminer les effectifs de personnels nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque de France. Le recrutement de ces personnels suppose une meilleure adéquation quantitative et qualitative des personnels en formation aux besoins de la nouvelle bibliothèque. Il devrait par ailleurs s'accompagner d'une revalorisation du statut des personnels de bibliothèque.

La commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis sur le projet de loi n° 279 (1988-1989) approuvant le Xème plan (1989-1992), considéré comme adopté aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, et a nommé comme rapporteur pour avis M. Paul Séramy.

La commission a ensuite nommé :

- M. Jacques Bérard rapporteur sur le projet de loi n° 274 (1988-1989) relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

- M. Michel Miroudot rapporteur sur le projet de loi n° 273 (1988-1989) relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux.

- M. Paul Séramy rapporteur sur la proposition de loi n° 266 (1988-1989) de M. Paul Graziani portant réforme universitaire par la décentralisation.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 3 mai 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Antoine Riboud**, président de la commission "Europe technologique, industrielle et commerciale" constituée dans le cadre de la préparation du Xe Plan.**

**M. Antoine Riboud** a, tout d'abord, relevé le passage de la France d'une économie de produits à une économie de marché, conditionnée par la demande du consommateur. Il a noté que le Plan s'inscrivait dans ce ralliement récent des mentalités françaises aux valeurs de l'entreprise et de l'économie de marché. Il a indiqué que l'objet de la planification devait être de dégager les priorités de l'action d'accompagnement de l'Etat ainsi que les principales tendances. Il a rappelé à cet égard que les grands groupes industriels, par exemple B.S.N., pratiquaient la planification, afin de dégager les évolutions tendancielle et de mieux mesurer les forces et les faiblesses de l'entreprise à tous les niveaux.

**M. Antoine Riboud** a ensuite exposé les grandes lignes du contexte socio-économique français : fort taux de chômage, déficit des échanges extérieurs, taux d'intérêt élevés, situation sociale hétérogène. Sur ce dernier point, il a opposé le secteur commercial qui a considérablement modifié son système de valeurs et ses modes de travail, au secteur de la fonction publique qui a encore trop peu évolué.

**A M. Bernard Barbier, rapporteur**, qui lui demandait son appréciation sur le Plan tel qu'il vient



d'être adopté par l'Assemblée nationale, **M. Antoine Riboud** a indiqué qu'il le trouvait insuffisamment rigoureux. Il a ensuite dégagé les grandes lignes des priorités qui lui paraissaient souhaitables : mieux lier la croissance du pouvoir d'achat des salariés aux résultats de l'entreprise ; investir davantage ; rééquilibrer les échanges extérieurs. Il lui est apparu nécessaire que la croissance prenne en compte ces trois paramètres, le véritable problème étant de gérer "en parallèle" les aspirations des différents partenaires sociaux et les exigences économiques.

Il a ensuite indiqué ce que devraient être les principales actions prioritaires de l'Etat : améliorer les prestations fournies par les services collectifs ; limiter les sujétions imposées par les services publics et l'impôt au secteur commercial ; lutter contre la bureaucratie.

**M. Antoine Riboud** s'est ensuite inquiété de l'insuffisante protection des entreprises françaises face aux prises de participation inamicales. Il a relevé que les pouvoirs publics français manifestaient un "angélisme" certain en la matière, alors que les entreprises d'un certain nombre de nos concurrents ne sont pas susceptibles d'O.P.A., qu'il s'agisse du Japon, de la R.F.A. ou de la Hollande. Il a rappelé qu'il n'y a, sur chaque secteur du marché, de place que pour deux entreprises principales.

Il a ensuite indiqué que la priorité pour l' "économie française" devait être le "grand marché". Il a, en particulier, souligné le risque que les initiatives d'implantation sur le marché américain ne s'accompagnent d'un affaiblissement des positions françaises dans le cadre européen. Les Etats-Unis seraient donc ainsi une "fausse piste", alors que le seul objectif immédiat des entreprises françaises doit être l'Europe.

Il a souligné que la délocalisation des sièges sociaux s'accompagnerait inéluctablement d'un transfert des

potentiels humains de recherche, de marketing et de conception.

**M. Antoine Riboud** a ensuite proposé un certain nombre d'aménagements, parmi lesquels la progressivité de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, le développement de la prise en charge par l'Etat de la protection sociale de certains salariés embauchés. Il a formulé le souhait que les entreprises françaises, à l'image de leurs concurrentes italiennes, manifestent davantage de créativité et d'imagination.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont pris part **MM. Jean François-Poncet, président, Pierre Lacour, Désiré Debavelaere, Marcel Daunay.** **M. Antoine Riboud** a répondu aux intervenants que pour les entreprises le marché européen est une priorité, l'entrée sur les marchés d'Extrême Orient, puis américains, lui semblant devoir constituer un stade ultérieur.

Il a ensuite conclu que l'intérêt du Plan consistait dans les possibilités de rencontres et de discussion que celui-ci a offertes. Plus que son contenu, et en dépit de la brièveté des consultations auxquelles il a été procédé, le Plan constitue un irremplaçable instrument de pédagogie.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Ernest-Antoine Seillière**, président de la commission économique du C.N.P.F.

Après avoir rendu hommage aux qualités littéraires du texte en discussion, **M. Ernest-Antoine Seillière** a indiqué que l'approche macroéconomique du Xème Plan, fondée sur une stratégie globale de croissance, répondait aux préoccupations du C.N.P.F. Il s'est en particulier félicité de la conception selon laquelle la croissance ne peut être tirée que par le développement de l'offre compétitive, c'est-à-dire par les investissements des entreprises et leurs efforts vers l'exportation. Il a cependant déploré que le Plan n'ait pas reconnu le rôle

fondamental des entreprises dans la réussite de l'économie française.

**M. Ernest-Antoine Seillière** a ensuite regretté la disparition des dispositions initiales du projet relatives à l'allègement de la fiscalité, qu'il s'agisse de la diminution de l'impôt sur les sociétés, de la suppression de la règle du décalage d'un mois pour le paiement de la T.V.A. ou de la réforme de la taxe professionnelle. Il a en outre fait part de l'hostilité de son organisation à l'introduction d'un mécanisme de retenue à la source pour le paiement de l'impôt sur le revenu, considérant que cette disposition constituerait une pression à la revendication salariale. Il a également regretté le silence du projet de Plan sur les rigidités en matière de conditions d'emploi et sur la contribution des entreprises au financement des prestations familiales.

**M. Ernest-Antoine Seillière** a ensuite souligné que les entreprises françaises n'avaient rien à redouter de "l'espace social européen" mais s'est déclaré peu favorable à la méthode de "convention collective européenne", qu'il a estimée lourde, irréaliste et peu adaptée à la diversité des entreprises européennes.

Faisant le point des modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de Plan, **M. Ernest-Antoine Seillière** s'est notamment opposé à deux amendements :

- le premier relatif au partage social des fruits de la croissance et tendant à ce que la progression de la masse salariale accompagne davantage celle de la valeur ajoutée, la formulation retenue lui paraissant trop ambiguë ;

- le second réaffirmant le rôle de l'économie mixte ainsi que celui de l'Etat actionnaire et soulignant la nécessité de développer une synergie entre entreprises publiques et petites et moyennes entreprises. Il a, en particulier, critiqué l'alinéa précisant que "le capital public dans notre pays doit souvent suppléer

l'actionnariat privé dont la structure est fragile et vulnérable". A cet égard, **M. Ernest-Antoine Seillière** a rappelé, qu'en 1988, les achats d'entreprises étrangères par des entreprises françaises avaient représenté un montant de 165 milliards de francs contre 65 milliards de francs pour les achats de firmes françaises par des firmes étrangères. Il s'est inquiété de cette boulimie du secteur public qui lui a semblé sans limite et a insisté sur la nécessité pour l'Etat de respecter, dans ses interventions, le libre jeu de la concurrence et la logique d'entreprise.

En conclusion, **M. Ernest-Antoine Seillière** s'est déclaré réservé sur le contenu du texte et a souhaité que le projet de loi approuvant le Xe Plan soit amendé par la Haute Assemblée.

Interrogé par **M. Jean Francois-Poncet, président**, sur l'opportunité d'adopter des dispositions législatives réglementant les offres publiques d'achat (O.P.A.), **M. Ernest-Antoine Seillière** a précisé :

- que les O.P.A. ne constituaient pas en France une préoccupation majeure puisque sur 1 500 cessions d'entreprises réalisées en 1988, 18 seulement l'ont été par le biais de l'O.P.A ;

- que les entreprises françaises pratiquant des O.P.A. sur les marchés extérieurs, il serait mal venu de les interdire sur notre territoire ;

- que la législation française (article 177 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) permettait déjà de régler ce problème par la limitation du nombre de voix dont dispose chaque actionnaire dans les assemblées.

En réponse à **MM. Bernard Barbier, rapporteur**, et **Louis de Catuelan**, **M. Ernest-Antoine Seillière** a enfin indiqué que la France devait se préparer à l'ouverture du marché des capitaux le 1er juillet 1990 et s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement pour alléger la fiscalité de l'épargne et pour assurer une meilleure transparence du marché financier.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Jean-François Carrez**, délégué à l'aménagement du territoire.

**M. Jean-François Carrez** a tout d'abord résumé brièvement les propositions du Plan en matière d'aménagement du territoire. Rappelant que le projet de Xe Plan s'inscrivait dans la perspective de la compétition européenne, il a souligné les deux axes de la politique qu'il préconise : la mise en valeur des atouts de nos régions et de nos villes par des politiques de développement et une politique de solidarité pour les zones les plus fragiles du territoire : zones de conversion industrielle et zones rurales. Il s'est félicité que le Xe Plan marque une certaine ambition pour l'aménagement du territoire, qui fait l'objet d'un des cinq "grands chantiers" prioritaires.

En réponse à **M. Bernard Barbier**, rapporteur, qui s'interrogeait sur les projets de redécoupage régional et les incitations à la coopération intercommunale prévues par la lettre rectificative au projet de loi approuvant le Xe Plan, **M. Jean-François Carrez** a indiqué qu'aucun projet n'était aujourd'hui en cours d'élaboration, concernant le nombre des régions françaises. Il a souligné qu'à titre personnel, la question du redécoupage régional ne lui paraissait pas être une priorité dans la mesure où elle consisterait à appliquer un traitement institutionnel à un problème économique. Si les régions de la République fédérale d'Allemagne ou d'Espagne ont un poids supérieur à celui des régions françaises, il résulte moins de leur superficie ou de leur population que de leurs compétences plus larges en matière, notamment, d'enseignement, de santé ou de police.

**M. Jean-François Carrez** a estimé que la priorité devait donc être accordée au développement des intérêts inter-régionaux qui se manifestent actuellement.

S'agissant du problème de la coopération intercommunale, il a rappelé l'importance du rôle des maires des petites communes dans les zones à faible densité de population, tout en soulignant que l'on assiste à

une polarisation des activités et des services autour de deux échelons : celui des bourgs ruraux (2.000 à 3.000 habitants) et des villes moyennes. La coopération intercommunale doit donc désormais se développer entre ces entités.

Il a indiqué que l'Etat ne devait pas déterminer les formes de coopération mais offrir une gamme d'instruments juridiques aux communes, en rappelant cependant que l'attribution de moyens financiers ou de personnel par l'Etat entraînerait nécessairement une vérification de leur utilisation.

En réponse à **M. Bernard Barbier, rapporteur**, qui évoquait les procédures de fusion obligatoire de communes en Belgique et en R.F.A., **M. Jean-François Carrez** a souligné qu'elles avaient été à la source de tensions qui persistent quinze ans après leur application.

Un large débat s'est ensuite ouvert, auquel ont participé **MM. Pierre Lacour, Jean Simonin, Bernard Hugo, Louis Moinard et Jean François-Poncet, président**. **M. Jean-François Carrez** a répondu aux intervenants qui l'interrogeaient sur le danger que représentent les pôles ruraux pour leur environnement, en soulignant qu'il n'était pas de l'intérêt de ces pôles d'attirer à eux l'ensemble des activités mais plutôt de répartir le développement. Il a souhaité que l'Etat donne l'exemple de cette attitude en renonçant à faire remonter artificiellement au niveau supérieur ce qui pourrait être géré au niveau inférieur. Evoquant l'exemple de l'éducation nationale, il a estimé possible le développement de formations BAC + 2 aux alentours des lycées et collèges.

En conclusion, **M. Jean-François Carrez** a distingué trois domaines d'action de l'aménagement du territoire :

- les secteurs dont on maîtrise la conception et la réalisation tels que les communications routières et ferroviaires ainsi que la reconversion industrielle ;

- les secteurs où l'action est entravée par des blocages administratifs ou politiques, qui sont la formation, la recherche et la culture ;

- et, enfin, les secteurs où la politique d'aménagement du territoire est encore aujourd'hui incapable, faute de moyens adaptés et de solutions efficaces, de résoudre les difficultés, et parmi lesquels figurent les zones rurales défavorisées qui représentent de 10 à 15 % du territoire national.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **Mme Martine Aubry**, présidente de la commission "Relations sociales et Emploi" pour la préparation du Plan et de **M. Raymond Hara**, chargé de mission au commissariat au Plan, rapporteur de la commission "Relations sociales et Emploi" pour la préparation du Plan.

**Mme Martine Aubry** a indiqué que la commission "Relations sociales et Emploi" avait examiné plus particulièrement les thèmes qui se trouvent regroupés dans les trois sous-parties du projet de Plan, intitulées respectivement :

- . la reconquête progressive d'un haut niveau d'emploi ;
- . la stratégie de croissance économique et sociale ;
- . l'Europe sociale.

Sur le premier point, elle a rappelé que si un niveau de croissance de 2,5 à 3 % était nécessaire pour arrêter les destructions d'emplois, il fallait atteindre un taux de 3 à 3,5 % pour en créer. Elle a estimé que la croissance commençait à renaître dans notre pays mais qu'un certain nombre d'inquiétudes demeuraient et qu'il était donc souhaitable de préserver l'effort d'investissement.

La croissance devrait permettre un nouveau partage social où un tiers des fruits du progrès serait réservé à la résorption du chômage. Cet objectif apparaît louable, mais la méthode retenue par le Plan, qui vise à l'atteindre au

moyen de négociations collectives par branche, laisse quelque peu sceptique. Il n'est point, en effet, dans les traditions françaises de faire bénéficier les personnes extérieures à l'entreprise des avantages de ces négociations. La redistribution par l'Etat semble plus adaptée.

Par ailleurs, ce nouveau partage social doit aussi prendre en compte le coût, l'organisation, la durée du travail et la formation. L'Etat doit accentuer son aide aux jeunes qui sortent sans qualification professionnelle du système scolaire : c'est l'objet du crédit formation. En ce qui concerne le coût du travail, la France a rattrapé son retard par rapport à ses principaux concurrents, mais n'a pas résolu le problème des salaires indirects. Il convient d'éviter l'augmentation des charges sociales et il serait souhaitable que l'Etat supporte une part des cotisations sur les bas salaires.

En outre, l'arbitrage entre le capital et le travail s'est un peu trop souvent effectué en faveur du capital au cours des dernières années. Or, la qualification des salariés français est un atout pour notre économie et la substitution de machines aux hommes est parfois plus coûteuse que productive lorsque le salarié domine mal la machine.

Mme Martine Aubry a estimé qu'il était nécessaire d'accroître la cohésion des salariés dans les entreprises et de limiter, pour ce faire, le recours au travail temporaire. Elle a indiqué que la commission qu'elle présidait avait reconnu qu'il était impossible d'envisager une réduction systématique du temps de travail, mais qu'il fallait se méfier d'une compensation de la rigueur salariale par l'octroi d'heures supplémentaires, car une telle formule ne peut que susciter des effets pervers si elle devient un élément permanent. Il convient en revanche de s'orienter vers une réduction progressive, et négociée par secteur, de la durée du travail.

Concernant le développement des services, il ne paraît pas souhaitable que l'Etat s'engage vers une aide



indifférenciée car, après un soutien initial, il est fort possible que certaines activités puissent être reprises par le marché (ex. : garde d'enfants). En outre, la commission "Relations sociales et Emploi" pour la préparation du Plan a tenu à réaffirmer le rôle essentiel de l'industrie dans la reconquête d'un haut niveau d'emploi.

En ce qui concerne la stratégie de croissance économique et sociale retenue par le Plan, **Mme Martine Aubry** l'estime compétitive. Elle a regretté que l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise ne soit pas intégré dans la politique salariale, mais évoqué seulement lors de la négociation des accords de participation. Une telle situation conduit, en effet, à réduire les discussions salariales aux seuls aspects sociaux et à en exclure les résultats économiques.

Pour les développements relatifs à l'Europe sociale, **Mme Martine Aubry** a tenu à faire savoir que la commission qu'elle présidait avait approuvé les orientations du projet de Plan.

A la suite de cet exposé, **Mme Martine Aubry** a répondu à une question de **M. Bernard Barbier** qui lui demandait son sentiment sur les amendements au texte initial.

S'agissant de l'Europe sociale, elle a considéré que la plupart des questions sociales se prêtaient mal à une action réglementaire européenne. Elle a estimé, en outre, que le relèvement des salaires minima de branche pourrait être l'occasion d'une réactualisation des classifications professionnelles, rendues obsolètes par les évolutions techniques. Elle a cependant jugé inopportun de chercher à aligner tous ces salaires minima sur le S.M.I.C.

**M. Alain Pluchet** est intervenu au sujet de l'évolution du coût du travail français par rapport à nos partenaires européens.

**M. Josselin de Rohan** a relevé les différences existant sur le marché de l'emploi entre les jeunes et les

quadragénaires et a regretté que s'instaure une France à deux vitesses. Il a estimé que la mise en oeuvre du R.M.I. ne permettait pas de résoudre l'ensemble des problèmes d'insertion.

Enfin, il a estimé que le S.M.I.C. pouvait constituer un facteur de blocage en matière d'emploi, ainsi que le révèle, d'ailleurs, l'importance du "travail au noir".

**Mme Martine Aubry** lui a indiqué qu'une gestion prévisionnelle des emplois dans l'entreprise permettrait sans doute d'éviter les discriminations constatées, notamment dans l'industrie, à l'égard des quadragénaires. Ce type de gestion répondrait sans doute mieux aux besoins de l'entreprise que les licenciements de substitution visant à remplacer les salariés âgés par des jeunes.

Elle a rappelé que la France n'était pas le seul pays européen ayant institué un salaire minimum, citant par exemple la R.F.A. et la Grande-Bretagne. Le problème de l'emploi n'est pas un problème de bas salaires. Les "smicards" se trouvent, en effet, en majorité dans des secteurs protégés (hôtellerie, B.T.P.). Elle a estimé que la solution devait être recherchée dans une organisation plus efficace du travail assurant une qualité supérieure des emplois et des productions.

A **M. Jean François-Poncet**, président, qui s'inquiétait du maintien d'une politique de rigueur salariale, **Mme Martine Aubry** a répondu que celle-ci avait été acceptée pendant cinq ou six ans, mais qu'elle ne pouvait plus être maintenue sans compensation pour les salariés, qui avaient assuré les gains de productivité des entreprises françaises. D'autres orientations que les seules augmentations de revenus devraient donc être recherchées.

**AFFAIRES SOCIALES**

**Mardi 2 mai 1989 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** La commission a d'abord procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 261 (1988-1989) relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, sur le rapport de M. Henri Collard.

Pour l'article L.146 du code de la santé publique, la commission a constaté que l'amendement n° 20 de Mme Marie-Claude Beaudeau était satisfait par un amendement identique de la commission.

Pour l'article L.148 du code de la santé publique, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 21 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

A l'article L.149 du code de la santé publique, après des observations de Mme Marie-Claude Beaudeau et de M. Charles Bonifay, la commission a donné un avis défavorable aux amendements nos 22, 23 et 24 de Mme Marie-Claude Beaudeau et à l'amendement n° 18 du Gouvernement.

Pour l'article L.150 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 25 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

Pour l'article L.151 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 19 du Gouvernement.

Pour l'article L.153 du code de la santé publique, après une observation de Mme Marie-Claude Beaudeau, la commission a émis un avis favorable à son amendement n° 26 à la condition que celui-ci soit rectifié.

Pour l'article L.154 du code de la santé publique, après l'intervention de Mme Marie-Claude Beaudeau, la commission a émis un avis défavorable à ses amendements n°s 27 et 28.

A l'article L.155 du code de la santé publique, sur proposition du rapporteur, la commission a modifié son amendement n° 15 relatif au carnet de grossesses pour substituer à ce dernier terme l'expression carnet de maternité, étant entendu qu'un tel carnet serait utilisable pour l'ensemble des grossesses d'une femme.

A l'article 4, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 29 et a suggéré à son auteur, Mme Marie-Claude Beaudeau, de rectifier celui-ci, afin de proposer un amendement modificatif de l'intitulé du chapitre IV du titre 1er du Livre II du code de la santé publique ; étant entendu que dans ces conditions la commission émettrait un avis favorable.

A l'article 6 pour l'article L.181 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable pour les amendements n°s 31, 32 et 33 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

Pour l'article L.182 du code de la santé publique, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 16 du Gouvernement.

A l'article 8 pour l'article L.186 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 34 de Mme Hélène Luc.

A l'article 11, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 17 du Gouvernement sous réserve de rectification d'une erreur matérielle.

A l'article 13, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 35 de Mme Marie-Claude Beauveau.

Enfin la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 36 tendant à modifier l'intitulé du projet de loi.

Puis la commission a abordé l'examen des amendements au projet de loi n° 260 (1988-1989) relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, dont Mme Hélène Missoffe est le rapporteur.

A l'article premier, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 20 de MM. Raymond Poirier, Guy Robert et Paul Caron.

A l'article 3 :

- pour l'article 67 du code de la famille et de l'aide sociale, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 de MM. Raymond Poirier, Guy Robert et Paul Caron, et un avis favorable à l'amendement n° 19 du Gouvernement ;

- pour l'article 68 du code de la famille et de l'aide sociale, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 25 de Mme Hélène Missoffe et des membres du groupe du R.P.R., sous réserve d'une rectification formelle et un avis défavorable aux amendements nos 22 et 23 de MM. Raymond Poirier, Guy Robert et Paul Caron ;

- pour l'article additionnel après l'article 70 du code de la famille et de l'aide sociale, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 11 rectifié du Gouvernement, sous réserve de l'adoption des deux sous-amendements présentés par le rapporteur, qui prévoient notamment pour l'un, la gratuité du service d'appel téléphonique, la répartition paritaire du financement de ce service entre l'Etat et les départements, la possibilité, dans des conditions particulières, d'utiliser ce service à partir des départements d'outre-mer, et l'hypothèse de la saisine directe de l'autorité judiciaire, et pour l'autre, la

suppression de l'obligation d'établir un rapport biennuel sur le fonctionnement du service. Le sous-amendement n° 18 de MM. Claude Estier, Charles Bonifay et des membres du groupe socialiste, et l'amendement n° 24 de MM. Raymond Poirier, Guy Robert et Paul Caron ont dès lors été satisfaits par ces deux sous-amendements adoptés par la commission.

Après l'article 4, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 12 du Gouvernement et un avis favorable aux amendements nos 13, 14 rectifié, 15 rectifié, 16 et 17 du Gouvernement.

Puis la commission a procédé à la désignation de **M. José Balarello** comme **rapporteur du projet de loi n° 268 (1988-1989) modifiant certaines dispositions du Livre V du code de la santé publique relatives aux produits cosmétiques**.

Enfin, à la suite d'informations présentées par le **président Jean-Pierre Fourcade**, la commission a décidé de reporter les dates prévues de sa mission d'information en République Fédérale d'Allemagne aux 6, 7 et 8 septembre 1989, période à laquelle la délégation sera susceptible de rencontrer un nombre plus important d'interlocuteurs.